Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231227-DEL23-257-2-CC
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

DEL 23-257

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DU 9 AVRIL 2021 RELATIVE A LA RECEPTION ET AU TRAITEMENT DES APPELS TELEALARME EN ISERE ENTRE LE SDIS DE L'ISERE, L'ADPA, LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ISÈRE
REPRÉSENTÉ PAR,
MADAME ANNE GÉRIN, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISÈRE
DONT LE SIÈGE EST SITUÉ, 24 RUE RENÉ CAMPHIN, 38600 FONTAINE
DUMENT HABILITÉE PAR LA DÉLIBERATION N° DEL2023-BU-081
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 décembre 2023,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION ACCOMPAGNER À DOMICILE POUR PRÉSERVER L'AUTONOMIE (ADPA)
DONT LE SIÈGE EST FIXÉ, 7 RUE DU TOUR DE L'EAU, 38400 SAINT MARTIN D'HÈRES
REPRÉSENTÉE PAR SA PRÉSIDENTE, MADAME NELLY MARONI
DUMENT HABILITÉE EN VERTU DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU
DONT LE SIÈGE EST FIXÉ, PONT ST MICHEL, BÂTIMENT LE SILEUR, 38300 BOURGOIN-JALLIEU
REPRÉSENTÉ PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR VINCENT CHRIQUI
DUMENT HABILITÉ EN VERTU DE la délibération N°2023CA1207 en date du 12/12/23

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
DONT LE SIÈGE EST FIXÉ, 30 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC, 38200 VIENNE
REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR THIERRY KOVACS
DUMENT HABILITÉ EN VERTU DE la délibération 23-257 en date du 12/12/2023

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant numéro 2 à la convention du 9 avril 2021 relative à la réception et au traitement des appels téléalarme en Isère entre le SDIS de l'Isère, l'ADPA, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et Vienne Condrieu Agglomération a pour objet de modifier les dispositions de l'article 6.1 intéressant sa durée.

Article 2 : Modifications apportées à la Convention

L'article 6.1 de la Convention est rédigé comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une période d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, sans que sa durée globale puisse dépasser quatre ans.

Article 3 : Entrée en vigueur

L'avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 : Portée de l'avenant

Toutes les clauses de la Convention non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et intégralement applicables.

Fait en quatre exemplaires originaux,

Le 27 DEC. 2023

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère,

La Présidente du conseil d'administration,
Anne GÉRIN

Pour l'Association ADPA,

La Présidente,
Nelly MARONI

Pour le CCAS de Bourgoin-Jallieu,

Le Président,
Vincent CHRIQUI
Par délégation,
Myriam ABDERRAHIM
Vice-Présidente du CCAS

Pour Vienne Condrieu Agglomération,

Pour le Président
La 1ère Vice-présidente
Claudine PERROT-BERTON

Le Président,
Thierry KOVACS